



Naturalisation époux français travaillant à l'étranger

Par Visiteur

J'ai demandé la nationalité française. Bien que mon époux soit français, j'ai fait ma demande indépendamment de lui. Cependant, il travaille à l'étranger et a donc des revenus étrangers. On m'a demandé de justifier des revenus de mon foyer. Je suis aux assedics et mon époux n'a pas de revenus en France. Cela va t-il porter préjudice à ma demande de naturalisation? Moi je vis en France et ne compte pas m'installer à l'étranger avec mon mari qui une fois qu'il retrouvera un emploi en France cessera donc d'aller travailler ailleurs.

Je vis en France depuis 1999, j'y ai fait toutes mes études supérieures, bac, études de commerce en 4 ans, puis un master. j'ai aussi travaillé deux ans avant d'être au chômage depuis février 2008. J'attends actuellement un enfant. je suis également propriétaire ici et y ai toute ma famille.

Malgré ces éléments est ce que le travail à l'étranger de mon mari posera problème sachant qu'il rentre en France le plus souvent possible les weekends et pendant ses vacances?

dois-je montrer les preuves de ses revenus étrangers? sont-ils recevables?

merci de votre réponse
merci

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Malheureusement je ne peux pas préjuger de la décision de l'administration et il convient de savoir que quand bien même toutes les conditions sont remplies il est possible que l'administration refuse la demande de naturalisation.

A priori vous remplissez l'ensemble des conditions.

dois-je montrer les preuves de ses revenus étrangers? sont-ils recevables?

Si votre mari réside plus de 185 jours à l'étranger il paye des impôts dans le pays étranger.

Ceci étant du fait de votre union, vous pouvez bien évidemment déclarer les revenus de votre mari et a fortiori si vous êtes mariée sans contrat de mariage puisque dans ce cas les revenus sont communs.

Cordialement